



DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS PRÉALABLE À LA RÉALISATION ÉVENTUELLE D'UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

**Extension du poste électrique 63 000 / 20 000 volts
de THIERS (63300)**

*Notice d'accompagnement au formulaire CERFA
14734*04 Annexe 8*

FICHE DE SYNTHÈSE

EXTENSION DU POSTE SOURCE 63 000/20 000 VOLTS DE THIERS (63300)



Direction Technique
Département Postes Sources
31 All. Christine Pascal, 69007 Lyon



+33 6 85 71 16 87



Isabelle.mougenet@enedis.fr

VOS CONTACTS EODD

Responsable
de projet

David BERGERON
d.bergeron@eodd.fr
07.64.38.97.21

Supervision

David BERGERON
d.bergeron@eodd.fr
07.64.38.97.21

Libération

Cyril PESRE

Agence de Lyon

contact@eodd.fr | Tél : 04.72.76.06.90

CONTRAT EODD N° P09966.027

Date	Indice	Modifications
02/02/2026	1	Édition initiale

SOMMAIRE

1. Introduction	4
2. Présentation du site	5
2.1 Localisation du site	5
2.2 Photographie du site	9
3. Présentation du projet	13
3.1 Caractéristiques du projet	13
3.2 Plans	13
3.3 Insertion urbaine du projet	15
3.3.1 Photomontage	15
4. Diagnostic environnemental synthétique	17
4.1 Synthèse des enjeux environnementaux	17
4.2 Thématiques à enjeu environnemental	21
4.2.1 PLU (loi Montagne)	21
4.2.2 Cadre physique	21
4.2.3 Milieu naturel	24
4.2.4 Réseaux : eaux pluviales	31
4.2.1 Nuisances sonores	32
5. Auto-évaluation	37
6. Annexes	38

ILLUSTRATIONS

<i>Illustration 1 : Localisation de la zone d'implantation du projet</i>	<i>6</i>
<i>Illustration 2 : Situation de la zone d'implantation du projet au 1/25 000°</i>	<i>7</i>
<i>Illustration 3 : Localisation du projet et de ses abords</i>	<i>8</i>
<i>Illustration 4 : Photos des environs du poste électrique de THIERS</i>	<i>11</i>
<i>Illustration 5 : Localisation des prises de vues</i>	<i>12</i>
<i>Illustration 6 : Plan masse du projet après travaux</i>	<i>14</i>
<i>Illustration 7 : Vue aérienne du poste existant</i>	<i>15</i>
<i>Illustration 8 : Vue aérienne du poste avec l'extension projetée</i>	<i>15</i>
<i>Illustration 9 : Vue depuis la RD44 du poste existant</i>	<i>16</i>
<i>Illustration 10 : Vue depuis la RD44 avec l'extension projetée</i>	<i>16</i>
<i>Illustration 11 : Plan d'implantation des sondages du sol</i>	<i>22</i>
<i>Illustration 12 : Exposition du site au retrait-gonflement des argiles</i>	<i>24</i>
<i>Illustration 13 : Localisation des zonages réglementaires identifiés au sein des aires d'étude</i>	<i>26</i>
<i>Illustration 14 : Localisation des zonages d'inventaires et autres types de zonages au sein des aires d'étude</i>	<i>27</i>

<i>Illustration 15 : Localisation des habitats associés aux aires d'études de l'étude écologique</i>	28
<i>Illustration 16 : Éléments à considérer pour la faune</i>	30
<i>Illustration 17 : Dimensionnement et positionnement de l'ouvrage de rétention des eaux pluviales</i>	31
<i>Illustration 18 : Localisation des points de mesures acoustiques autour des transformateurs</i>	32
<i>Illustration 19 : Positions des points de calcul et des mesures réalisées à l'extérieur du poste</i>	33
<i>Illustration 20 : Cartographie du bruit autour du site dans son état actuel</i>	34
<i>Illustration 21 : Cartographie du bruit autour du site dans son état projeté avec déplacement des transformateurs et mutation du TR313 et TR312</i>	35

TABLEAUX

<i>Tableau 1 : Synthèse des enjeux environnementaux</i>	17
<i>Tableau 2 : Caractéristiques géomatiques des sols au droit de la zone d'extension</i>	22
<i>Tableau 3 : Données parasismiques réglementaires</i>	23
<i>Tableau 4 : Niveaux de bruits résiduels aux points de mesures A et B en période diurne et nocturne</i>	34
<i>Tableau 5 : Conformité du poste électrique de THIERS en période diurne</i>	35
<i>Tableau 6 : Conformité du poste électrique de THIERS en période nocturne</i>	35

1. Introduction

Le présent document d'accompagnement constitue l'annexe n°8 au formulaire CERFA 14734*04.

Il vise à préciser dans un premier temps les enjeux environnementaux présents au droit du projet localisé avenue de la Première Armée à Thiers (63300) dans le département du Puy-de-Dôme, région Auvergne-Rhône-Alpes. Dans un second temps, sont présentés les impacts potentiels du projet et les mesures mises en œuvre pour les atténuer.

Le projet d'extension du poste électrique de transformation existant de THIERS fait l'objet **d'une demande d'examen au cas par cas préalable à une éventuelle évaluation environnementale** au titre de la rubrique 32 du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement de la catégorie « Énergie » :

- « *Construction de lignes électriques aériennes en haute et très haute tension : Postes de transformation dont la tension maximale de transformation est égale ou supérieure à 63 kilovolts, à l'exclusion des opérations qui n'entraînent pas d'augmentation de la surface foncière des postes* ».

Le projet consiste en l'extension du poste existant de THIERS avec le déplacement des trois transformateurs (TR311, TR312 et TR313 63 000/20 000 volts) et la mutation des TR312 et TR313 par des modèles ONAN 36 MVA intégrés dans des loges « trois murs ». Cela implique la création d'une nouvelle fosse déportée, de nouvelles grilles HTA, de nouveaux disjoncteurs, d'un mur de soutènement ainsi que de nouvelles pistes légères et lourdes.

Les installations de contrôle-commande sont vétustes et posent des difficultés en termes d'exploitation et de maintenance (il n'est plus possible d'approvisionner des lots de maintenance auprès des constructeurs). Elles sont donc éligibles au renouvellement selon la politique de gestion des actifs d'Enedis.

Comme leur renouvellement implique d'intervenir sur les transformateurs 63 000 / 20 000 volts, ils ont fait l'objet d'une expertise associée à des analyses d'huile qui ont conclu au besoin d'en remplacer deux sur trois. Du fait de l'encombrement plus important des transformateurs de nouvelle génération (augmentation du pas de cellule de 6 à 8,5 m), les trois loges doivent être reconstruites. Cette solution nécessite d'agrandir l'assiette foncière du poste et de déplacer une partie de la clôture. L'extension se fera sur une parcelle attenante de propriété RTE en cours d'acquisition par Enedis. À cette occasion, les nouveaux transformateurs et leurs accessoires seront placés sur rétention reliée à une nouvelle fosse déportée, implantée elle aussi sur l'assiette de l'extension.

L'extension couverte par le déplacement de clôture est d'environ **1 400 m²** et sera située à l'ouest du poste source existant. Elle sera installée au sein d'une friche herbacée et buissonnante, en bordure d'une zone boisée au nord-est, de champs agricoles et d'habitations.

Enfin, **un ouvrage de gestion des eaux pluviales** sera créé en bas des surfaces imperméabilisées, d'un volume de 20 m³ pour une surface de 70,4 m². La nouvelle fosse déportée sera positionnée au même emplacement que la précédente avec un volume utile récupérateur d'huile de 21 m³ et d'un volume utile séparateur d'huile de 6,6 m³ pour une surface d'environ 32 m².

La mise en service des nouvelles installations est prévue pour **fin 2028**.

2. Présentation du site

2.1 Localisation du site

Le projet d'extension du poste électrique de THIERS est localisé sur la commune de Thiers (63300), avenue de la Première Armée (le long de la route départementale n°44) dans le département du Puy-de-Dôme, région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le poste existant est situé à moins de 100 m de plusieurs habitations présentes autour du site. Ainsi, l'extension du poste située à l'ouest sera également positionnée à moins de 100 m de ces habitations. Néanmoins, il s'agit d'habitations déjà présentes à proximité du poste source.

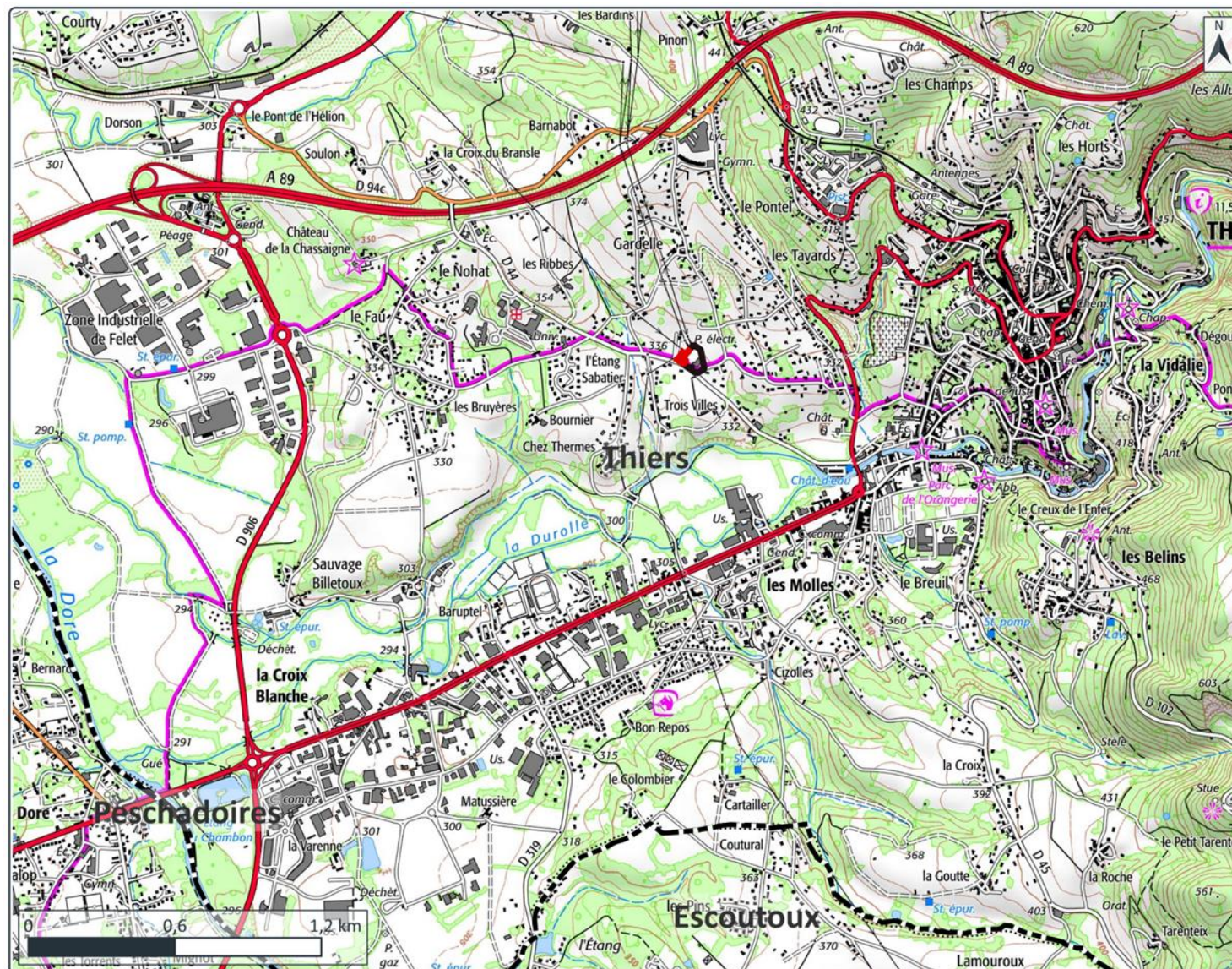
L'extension du poste de THIERS se situe au sein d'une friche herbacée, foncier appartenant à RTE en cours d'acquisition par Enedis, réservée à l'implantation d'un habitat sous forme de petits collectifs, d'habitat intermédiaire ou de villas avec une occupation du sol moyenne à faible d'après le PLU.

La zone d'implantation de la future extension se situe côté ouest du poste existant. Elle concerne les parcelles référencées n°96 et 97 de la section ZL du cadastre, d'une superficie cadastrale totale de 6 291 m². La parcelle n°98 correspond à l'emplacement du poste existant, d'une superficie de 6 669 m². La surface nécessaire d'extension pour le projet est d'environ **1 400 m²**.

Les illustrations suivantes localisent le projet dans son environnement :



Illustration 1 : Localisation de la zone d'implantation du projet



enedis

Extension du poste source THIERS (63300)

Légende :

Aire d'étude



Emprise du poste existant

Zone d'extension du poste source

CADASTRE



Limite communale

Source : Géoplateforme
Fond de carte : SCAN 25 TOUR

Date de réalisation : 19/11/2025
Référence : P09966.027

EODD
Ingénieurs conseils
EODD 2025 © Tous droits réservés

Illustration 2 : Situation de la zone d'implantation du projet au 1/25 000°

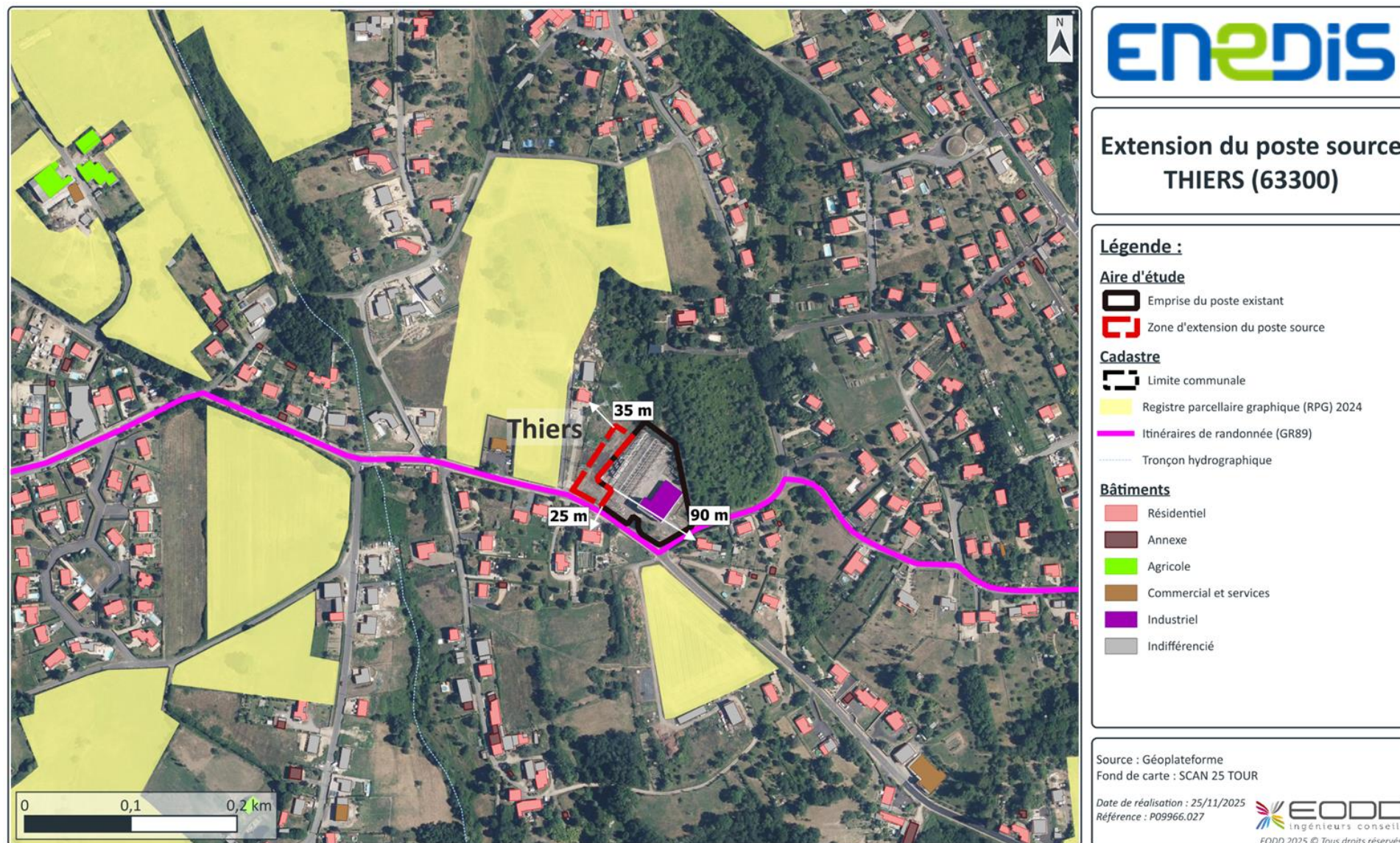


Illustration 3 : Localisation du projet et de ses abords

2.2 Photographie du site

Les éléments suivants constituent un reportage photographique de la zone d'extension du poste électrique et de ses environs datant du 6 octobre 2025. Les photographies sont géolocalisées sur la carte ci-après:







Source : Pré-diagnostic écologique – EODD – 10/2025

Illustration 4 : Photos des environs du poste électrique de THIERS



Illustration 5 : Localisation des prises de vues

3. Présentation du projet

3.1 Caractéristiques du projet

Le projet d'extension du poste électrique existant de THIERS s'insère sur sa partie ouest.

Les travaux d'extension du poste source de THIERS incluent :

- la création de trois nouveaux bancs transformateurs et la mutation de deux transformateurs par des modèles ONAN 36 MVA de nouvelle génération ;
- la création d'une nouvelle fosse déportée ;
- le remplacement de trois grilles HTA ;
- la création de trois disjoncteurs ;
- la renouvellement d'une piste légère et de murs de soutènement ;
- la création d'une clôture autour du poste.

D'après le nouveau plan, la nouvelle fosse déportée sera positionnée au même emplacement que la précédente avec un volume utile récupérateur d'huile de 21 m³ et d'un volume utile séparateur d'huile de 6,6 m³ pour une surface d'environ 32 m².

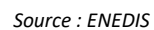
La surface des loges et grilles associées aux transformateurs et raccordées à la fosse déportée présentera une surface de 275 m². La piste de circulation sera d'une surface de 550 m².

D'après le plan de nivellement et terrassement n°7303815-PRO-A0 du 27/02/2025 réalisé par ECR environnement, il conviendra à s'attendre à une profondeur maximale de 2/2,50 m localement pour les murs de soutènement en partie nord. Il est également prévu la réalisation d'un talus (d'une pente de 27 %) en déblais, permettant la réalisation d'une rampe d'accès à un portail donnant accès à la zone RTE.

Les terrassements seront donc essentiellement en déblais. L'extension se fera sur un milieu enfriché avec une imperméabilisation des sols nécessaire.

3.2 Plans

Le plan de masse après travaux est présenté en page suivante :



14

3.3 Insertion urbaine du projet

3.3.1 Photomontage

Des photomontages ont été réalisés par 3dvision afin de visualiser la faible teneur des travaux envisagés ainsi que leur insertion paysagère :



Illustration 7 : Vue aérienne du poste existant



Illustration 8 : Vue aérienne du poste avec l'extension projetée



Illustration 9 : Vue depuis la RD44 du poste existant



Illustration 10 : Vue depuis la RD44 avec l'extension projetée

4. Diagnostic environnemental synthétique

4.1 Synthèse des enjeux environnementaux

Le tableau suivant identifie les éléments clés à intégrer au projet et formule des orientations environnementales générales à prendre en compte.

Les thèmes **en rouge** constituent les enjeux environnementaux potentiellement les plus importants : ils font l’objet d’une analyse plus complète dans les paragraphes suivants.

Tableau 1 : Synthèse des enjeux environnementaux

THÈMES	SOUS-THÉMATIQUES	DIAGNOSTIC/ÉTAT INITIAL	OBJECTIFS GÉNÉRAUX À INTÉGRER AU PROJET
PLU	/	D’après le Plan local d’urbanisme de la commune de Thiers, le poste source est localisé en zone Ud1, réservée à l'implantation d'un habitat sous forme de petits collectifs, d’habitat intermédiaire ou de villas avec une occupation du sol moyenne à faible. Il a été approuvé le 30 septembre 2019 et la dernière procédure date du 17 septembre 2024. Le site d’extension est également localisé dans cette même zone Ud1. La commune et ainsi que la zone d’extension sont concernées par la loi Montagne. De plus, la zone d’extension est concernée par des Servitudes d’utilité publique (SUP) relatives : - aux ouvrages de transport et de distribution d’électricité (au droit du poste source) ; - aux canalisations de gaz naturel (à environ 450 m à l’est de la zone d’extension).	Respect du règlement du PLU de la commune en vigueur et des prescriptions concernant les SUP. Respect des prescriptions de la loi Montagne et de l’architecture imposée par le PLU.
Cadre physique	Climat	La commune bénéficie d’un climat tempéré océanique avec des étés modérés (été frais) sans saison sèche marquée et avec une pluviométrie régulière tout au long de l’année par son emplacement en zone montagneuse. Climate Data recense les données climatiques sur la période 1991-2021 : - température annuelle moyenne : 11 °C ; - cumul des précipitations : 971 mm pour 118 jours de précipitations ; - température maximum : 24,6 °C en juillet et août.	/
	Topographie, géologie	<u>Topographie</u> : La commune de Thiers se situe à la fois en zone de plaine et en zone montagneuse avec une amplitude d’environ 500 m. La topographie de l’ensemble de la zone d’extension est globalement comprise entre 340 m NGF au nord, et 339 m NGF au sud. Géologie : D’après la carte géologique de Thiers (n°694) à l’échelle 1/50 000ème, le site de l’étude est situé à l’aplomb de formations résiduelles ou colluviales constituées de sables et galets dérivés soit des sables argileux conglomératiques oligocènes, soit de matériaux alluviaux anciens. D’après l’étude géotechnique, les formations rencontrées au droit de la zone d’extension sont les suivantes : - remblai graveleux à sablo-limoneux de 0,3 à 0,8 m/TA ; - complexe argilo-sableux entre 3 et 8,8 m/TA.	Respect des préconisations de l’étude géotechnique.
	Document de gestion des eaux, hydrogéologie, hydrographie	La commune appartient au SDAGE (Schéma directeur d’aménagement et de gestion des eaux) Loire-Bretagne 2022-2027 ainsi qu’au SAGE de la Dore approuvé en 2014. Elle est également concernée par le contrat de milieu du bassin de la Dore, mais dont la dernière version en vigueur 2020-2025 est achevée. Hydrogéologie : D’après l’étude géotechnique, le complexe argilo-sableux présente une sensibilité avérée aux variations hydriques. Le niveau d’eau mesuré au niveau des piézomètres varie de 5,50 à 4,75 m/TA. Localement des valeurs de 0,7 m/TA sont possibles. D’après les informations issues de la Banque de données du sous-sol du BRGM, aucun ouvrage présentant un niveau d’eau n’est référencé à proximité de la zone étudiée. La zone d’extension fait partie de la masse d’eau FRGG051 « Sables, argiles et calcaires du bassin tertiaire de la Plaine de la Limagne libre ». <u>Hydrographie</u> : la commune est traversée par trois cours d’eau principaux : - la Dore à l’est ; - le Dorson au nord-ouest ; - la Durolle traversant la commune du sud-ouest à l’est. La Durolle est présente au sud de la zone d’extension, à environ 350 m. C’est le premier cours d’eau passant à proximité du site. Un tronçon hydrographique se situe à environ 180 m à l’ouest.	Respect des recommandations du PLU sur la gestion des eaux pluviales. Respect des prescriptions du SAGE Loire-Bretagne ainsi que des différents documents de gestion des eaux.
	Captage en eau potable	La zone d’extension du poste n’est pas concernée par un périmètre de protection de captage d’alimentation en eau potable (Source : Altasanté).	/
	Risques naturels	<u>Inondation</u> : La commune est concernée par huit arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle d’inondations ou coulées de boue.	Respect des recommandations du PLU sur la gestion des eaux pluviales. Respect des prescriptions du SAGE Loire-Bretagne ainsi que des différents documents de gestion des eaux.

THÈMES	SOUS-THÉMATIQUES	DIAGNOSTIC/ÉTAT INITIAL	OBJECTIFS GÉNÉRAUX À INTÉGRER AU PROJET
		La zone d'extension s'inscrit hors PPRI du bassin de la Durolle et de la Dore au droit de Thiers. D'après le site du BRGM et Géorisques, le site n'est pas concerné par les risques de débordement de nappe et d'inondation de cave. <u>Risque de feu de forêt</u> : La commune ainsi que la zone d'étude ne sont pas concernées par le risque de feu de forêt. <u>Risque de mouvement de terrain</u> : D'après Géorisques, un arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle suite à des mouvements de terrain en 1999 est présent sur la commune de Thiers. Néanmoins, aucun évènement n'est recensé dans un rayon de 500 m autour du site. Risque sismique : Risque de niveau 3, soit modéré. Risque de retrait-gonflement des argiles : La zone d'extension du poste de Thiers se trouve en zone d'exposition moyenne au nord et d'exposition faible au sud. La parcelle d'implantation en risque moyen comprend deux arrêts sécheresse en 2019 et 2021. D'après l'étude géotechnique, le complexe argilo-sableux présente une sensibilité avérée au retrait-gonflement des argiles. Risque radon : D'après Géorisques, le site présente un potentiel radon de catégorie 3 sur 3.	Concernant le risque sismique, la catégorie de l'ouvrage projetée est de classe IV. Compte tenu de cette hypothèse, l'étude géotechnique précise que l'application des prescriptions parasismiques particulières de l'Eurocode 8 est donc obligatoire. Le dimensionnement des ouvrages devra prendre en compte le risque de retrait-gonflement des argiles et la possibilité d'inondation par remontée de nappe et ruissellement de surface par les recommandations faites par l'étude géotechnique et de gestion des eaux pluviales. Respect des recommandations faites par l'arrêté du 30 juin 2021 relatif aux lieux de travail spécifiques pouvant exposer des travailleurs au radon.
Milieu naturel	/	<i>Une visite de site a été réalisée par EODD le 6 octobre 2025, donnant lieu à un prédiagnostic écologique. Le détail de cette étude est annexé au présent document (Annexe 8.3).</i> Périmètres d'inventaires et réglementaires : • <u>Milieux naturels protégés (Natura 2000, APPB)</u> : Aucun zonage règlementaire n'est recensé à l'échelle de l'aire d'étude éloignée. • <u>Périmètres d'inventaires (ZNIEFF)</u> : Aucun zonage d'inventaire n'est recensé à l'échelle de l'aire d'étude éloignée. • <u>Autres zonages</u> : Le site d'étude s'insère dans le Parc naturel régional (PNR) du Livradois-Forez. Habitats naturels : Huit habitats identifiés mais aucun recensé comme patrimonial. Zones humides : Trois espèces caractéristiques des zones humides identifiées mais sans zone humide avérée. Flore : • <u>Flore patrimoniale et/ou protégée</u> : Une espèce patrimoniale observée, Scandix pecten-veneris (quasi menacée en Auvergne). Aucune protection réglementaire. • <u>Flore exotique envahissante</u> : Sept espèces exotiques envahissantes avérées recensées sur site et trois espèces potentielles. Faune : • <u>Avifaune</u> : 9 espèces recensées lors du passage, dont 6 espèces protégées, site avec habitat de reproduction, enjeu faible avéré, potentiellement fort. • <u>Amphibiens</u> : Aucune espèce observée, hibernaculum potentiel pour l'hivernage, présence d'une potentielle zone humide mais pas en eau au moment de la visite et envahie par la végétation. Enjeu faible. • <u>Reptiles</u> : Une espèce observée, protégée mais pas menacée. Plusieurs habitats favorables (friche, sol caillouteux...) au cycle biologique complet pour l'ensemble des reptiles. 5 espèces protégées potentiellement présentes susceptibles d'effectuer leur cycle complet, dont une à enjeu modéré. • <u>Mammifères</u> : Deux espèces observées, non protégées, pas d'habitat de reproduction mais espèces protégées potentielles avec habitats de reproduction et d'hivernage présents, enjeu faible. • <u>Chiroptères</u> : Zone favorable au transit et à la chasse, en limite de site, des gîtes arboricoles potentiels. Enjeu pouvant être fort avec les espèces issues de la bibliographie. • <u>Insectes</u> : Espèces observées à très faible enjeu. Cortèges d'espèces communes potentielles.	Aucune zone humide n'est identifiée à ce stade mais des sondages pédologiques permettraient de statuer sur une présence potentielle. Un passage par un écologue avant le début des travaux sera nécessaire pour vérifier la mise en place de ces mesures et réidentifier les enjeux liés à l'espèce floristique patrimoniale. La charte du PNR de Livradois-Forez devra être respectée. Respect des préconisations de l'étude écologique afin de préserver les habitats à enjeux et les espèces protégées du territoire. Une gestion des espèces exotiques envahissantes devra être mise en place afin de ne pas favoriser leur prolifération. Le planning des travaux sera à adapter aux périodes de plus forte sensibilité des espèces protégées identifiées. Un démarrage des travaux est à privilégier en dehors de la période de reproduction (printemps-été).
Contexte socio-économique	Population	La zone d'extension est entourée par plusieurs maisons individuelles. Les trois maisons les plus proches ont été considérées par l'étude acoustique. Elles se situent à environ 25, 35 et 90 m de celle-ci. Néanmoins, il est important de noter que ces habitations étaient déjà présentes à proximité du poste existant. <u>Population de Thiers (63300)</u> : 11 686 habitants en 2022 (INSEE).	S'assurer de l'intégration du projet dans son environnement à la fois naturel industriel et résidentiel en assurant son acceptation par le voisinage (pour rappel, le poste existant se situe à moins de 100 m de trois habitations individuelles).

THÈMES	SOUS-THÉMATIQUES	DIAGNOSTIC/ÉTAT INITIAL	OBJECTIFS GÉNÉRAUX À INTÉGRER AU PROJET
		La tranche d'âge la plus représentée est celle des personnes âgées de 60 à 74 ans pour un total de 20,6 % en 2022 (INSEE), suivies de très près par les personnes âgées de 45 à 59 ans pour un total de 19,6 %. Les populations plus jeunes sont également bien représentées au sein de la commune, avec par exemple, 16,7 % de personnes âgées entre 15 et 29 ans et 15,5 % pour les personnes de 30-44 ans. Néanmoins, la population de Thiers a diminué d'environ 30 % entre 1968 et 2022. La densité moyenne est passée de 373,6 hab/km² en 1968 à 262,7 hab/km² en 2022. Le taux de chômeurs a diminué depuis 2011, passant de 12,7 % à 9,9 % en 2022, et le pourcentage d'inactifs reste globalement stable autour des 30 %. La zone d'extension se trouve à environ 80 m à l'est d'un Établissement recevant du public (ERP) non sensible : il s'agit d'un cabinet médical. Le premier ERP sensible se situe à plus de 500 m au nord de la zone d'extension.	
	Occupation des sols	D'après la base de données géographiques Corine land cover (CLC) 2018, l'ensemble de la zone d'extension est situé au sein de systèmes culturels et parcellaires complexes. Deux tissus urbains discontinus se trouvent aux alentours. D'après le Registre parcellaire graphique (RPG) de 2024, la zone d'extension se trouve à proximité de parcelles agricoles, plus précisément, à moins de 20 m au sud de la première parcelle.	
	Réseaux	Eaux pluviales : D'après le règlement de la commune, les aménagements réalisés sur le terrain doivent garantir l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau collecteur. Actuellement, les eaux pluviales traversent le site et se déversent dans la Durolle au sud. Eaux usées : D'après le règlement de la commune de Thiers, elle comporte un réseau d'assainissement collectif. Le projet n'est pas de nature à rejeter des effluents. Eaux potables : Le site d'étude n'est concerné par aucun captage d'eau potable destinée à la consommation humaine et aucun BSS ne se trouve dans un rayon de 2 km. Les structures déjà existantes ne nécessitent pas de nouveaux raccordements à l'eau potable.	
	Accessibilité et déplacement	La commune de Thiers est traversée par l'autoroute A89 et diverses routes départementales. L'A89 se trouve à environ 780 m au nord du poste existant. Celui-ci est accessible via la route départementale n°44.	
	Nuisances sonores	Le site d'étude n'est pas concerné par un PEB (Plan d'exposition au bruit). L'aéroport le plus proche est l'aéroport Clermont-Ferrand Auvergne situé à environ 2,5 km à l'ouest de la zone d'extension. Une campagne de mesures acoustiques a été réalisée le 4 octobre 2024 par ATEA Environnement. L'étude acoustique met en évidence les principales sources de bruit à proximité du site, à savoir la route départementale n°44. La présence des trois transformateurs au sein du poste existant constitue une source de bruit importante. Le poste actuel, avant travaux, ne respecte pas la réglementation acoustique à laquelle il est soumis, seulement de nuit.	
	Qualité de l'air	D'après le réseau de stations de mesure de la région AURA, la station de mesure la plus proche est celle de Beaulieu (située à Clermont-Ferrand), située à environ 31 km. Les concentrations moyennes en polluants en 2024 à la station de Beaulieu sont les suivantes : - PM₁₀ : valeurs inférieures à 15 µg/m³/an ; - PM_{2,5} : valeurs supérieures au seuil de l'OMS (5 µg/m³/an) mais inférieures à la valeur limite (25 µg/m³/an) ; - Ozone : valeurs inférieures à 25 µg/m³ sur trois ans, ne dépassant pas la valeur de référence de l'OMS ; - NO₂ : valeurs inférieures à 10 µg/m³/an. D'après le bilan annuel de qualité de l'air de la région Auvergne-Rhône-Alpes, la qualité de l'air s'améliore pour la plupart des polluants, comme au niveau départemental. Pour autant, les niveaux de particules stagnent depuis 2019. Il n'y a plus de dépassement réglementaire pour le NO₂ en 2024. Néanmoins, il reste encore des dépassements réglementaires pour l'O₃ dans plusieurs zones mais avec une diminution de leur impact (exposition) par rapport à l'année dernière, autant vis-à-vis de la santé que de la végétation. La situation sanitaire en lien avec les seuils de l'OMS est mauvaise pour les PM_{2,5} sur l'ensemble de la région. Elle est préoccupante pour le NO₂ sur certains territoires et moins sensible pour les PM₁₀.	Un poste électrique n'est pas source d'émission gazeuse. Enedis s'assurera du respect des prescriptions qu'elle impose aux entreprises chantier (engins faiblement émetteur, limitation de poussière...).
	Risques technologiques	La zone d'extension se situe à environ 730 m d'un établissement déclarant des rejets et transferts de polluants (GRT gaz) classé ICPE non SEVESO. Dans un rayon de 3 km autour du site d'étude, 11 ICPE (Installations classées pour la protection de l'environnement) non SEVESO sont recensées par Géorisquess. Aucun ouvrage BSS ne se trouve au droit et à proximité de la zone d'extension. La zone d'extension n'est pas recensée comme ancien site pollué. Aucun ancien site pollué ou potentiellement pollué ne se trouve dans un rayon de 500 m autour du poste électrique. Une canalisation de gaz naturel se situe à environ 450 m à l'est de la zone d'extension.	S'assurer de l'intégration du projet dans son environnement à la fois naturel et résidentiel en assurant son acceptation par le voisinage (pour rappel, le poste existant se situe à moins de 100 m de trois habitations individuelles).
Contexte patrimonial et paysager	Patrimoine	La zone d'extension se trouve à environ 130 m à l'est du premier périmètre de protection de monument historique (Château de Franc Séjour). Le site de présomption de prescriptions archéologiques le plus proche de la zone d'extension se situe à environ 750 m à l'est.	Respect de l'architecture imposée par le PLU en cohérence avec la loi Montagne afin d'assurer une intégration paysagère harmonieuse avec le territoire naturel et historique.
	Paysage	La zone d'extension se situe au nord-ouest d'une zone boisée et au sein d'une friche. Un itinéraire de grande randonnée (GR89) longe la RD44 ainsi que le poste existant et sa future extension.	L'extension envisagée est située en bordure de la route départementale n°44 et sera donc visible depuis celle-ci.

THÈMES	SOUS-THÉMATIQUES	DIAGNOSTIC/ÉTAT INITIAL	OBJECTIFS GÉNÉRAUX À INTÉGRER AU PROJET
			En phase travaux, une attention particulière devra être portée au GR89 afin de garantir la sécurité des randonneurs. La future extension du poste électrique de THIERS n'impactera pas le tracé de cet itinéraire de randonnée (GR89).
Projets environnants	/	Aucun impact cumulé de projets alentour n'est recensé à proximité du présent projet.	Le projet n'est soumis à aucun enjeu sur cette thématique.
CONCLUSION	L'intégration de l'ensemble des objectifs environnementaux au projet participera à une meilleure prise en compte des différents enjeux. Les problématiques majeures concernent la gestion des eaux pluviales au sein du site, le retrait-gonflement des argiles, le risque sismique et les nuisances sonores de l'installation sur l'environnement. Il convient de suivre les recommandations de l'étude géotechnique d'ECR Environnement ainsi que de l'étude acoustique d'ATEA Environnement pour la conformité des installations électriques à la réglementation. Le projet est situé à proximité d'enjeux écologiques, globalement faibles à potentiellement forts pour la faune, nécessitant leur préservation par le projet, par le respect des mesures émises dans le prédiagnostic écologique. Le projet ne consommera pas d'espace agricole. L'ensemble de ces éléments est détaillé dans la partie qui suit.		

4.2 Thématiques à enjeu environnemental

4.2.1 PLU (loi Montagne)

Sources : PLU de THIERS, Loi montagne

La zone d'extension du poste de THIERS est concernée par la loi Montagne (loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne), comme la majorité des communes situées dans le Puy-de-Dôme. Cette loi a été complétée en décembre 2016 par la loi de la modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, dite loi Montagne II. Elle vise à trouver un équilibre entre le développement et la protection de la montagne. Cela implique de préserver les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales ou forestières ainsi que les espaces paysagers et les milieux patrimoniaux naturels et culturels montagnards. Cette loi constitue donc un ensemble de prescriptions importantes d'aménagement du territoire spécifiques à ces espaces particuliers, imposant la construction de nouveaux projets en continuité avec les bourgs, villages et hameaux.

L'article L.122-5 du Code de l'urbanisme, vient compléter cette loi, en précisant que « L'urbanisation est réalisée en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants, sous réserve de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension limitée des constructions existantes, ainsi que de la construction d'annexes, de taille limitée, à ces constructions, et de la réalisation d'installations ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées ».

La commune de Thiers bénéficie d'un PLU approuvé le 30 septembre 2019 et la dernière procédure date du 17 septembre 2024. Le poste source et la zone d'extension sont localisés en zone Ud1, réservée à l'implantation d'un habitat sous forme de petits collectifs, d'habitat intermédiaire ou de villas avec une occupation du sol moyenne à faible. Il est mentionné dans le PLU, le respect des dispositions induites par la loi montagne. Il est également mentionné spécifiquement pour le secteur Ud1 :

« Pour les constructions et installations techniques nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif leur architecture et leur aspect extérieur devront s'intégrer dans le paysage naturel ou urbain environnant.

Les autres constructions doivent respecter les règles suivantes :

- *les constructions doivent présenter un aspect compatible avec le caractère ou l'intérêt des lieux avoisinants, du site et des paysages ;*
- *les constructions pourront s'inspirer du cahier de recommandations architecturales, paysagères et urbanistiques annexé au PLU. »*

Le projet devra ainsi respecter le règlement du PLU et les dispositions précisées par la loi Montagne. Le projet constitue un équipement public d'intérêt majeur et, s'agissant d'une extension, s'inscrit en continuité de l'urbanisation existante en vertu de l'article L.122-5 du Code de l'urbanisme.

À noter que le projet n'impactera pas les parcelles agricoles voisines.

4.2.2 Cadre physique

4.2.2.1 Géologie et hydrogéologie

Sources : Étude géotechnique – ECR Environnement – mars 2025 ; Géorisques

Une campagne de reconnaissance de sol s'est déroulée le 25 et 26 novembre 2024 dans le cadre de l'étude géotechnique réalisée par ECR Environnement. Le plan d'implantation des sondages réalisés est présenté ci-dessous :



Source : Étude géotechnique – ECR Environnement – mars 2025

Illustration 11 : Plan d'implantation des sondages du sol

Les sondages ont permis d'établir la coupe lithologique suivante :

- **Formation 1** : Remblais (terrains de couverture) : remblais constitués de matériaux graveleux et sablo-limoneux, localement coiffés d'un revêtement en enrobé comme cela est observé au droit de PR2. Notons que cette formation n'a pas été observée au droit de PR3. Elle a été reconnue visuellement jusqu'à des profondeurs comprises entre 0,30 et 0,80 m/TA (Terrain actuel) ;
- **Formation 2** : Complexe argilo-sableux/sablo-argileux. Cette formation marron/brun, marron/grisâtre, à beige, est constituée par un complexe argilo-sableux à passées localement plus sableuses et/ou graveleuses. Elle a été reconnue visuellement au droit de l'ensemble des sondages jusqu'à l'arrêt de nos sondages compris entre 3,00 et 8,80 m/TA. Elle présente des caractéristiques géomécaniques globalement moyennement élevées à élevées, entrecoupées de séquences plus faibles géomécaniquement.

Tableau 2 : Caractéristiques géomatiques des sols au droit de la zone d'extension

Source : Étude géotechnique – ECR Environnement – mars 2025

Formation	Base (m/TA)	Pression limite pl* (MPa)		Module pressiométrique Em(MPa)	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi
1 – Remblai	0.30 à 0.80	-		-	
2 – Complexe argilo-sableux	>3.00 à >8.80	0.49	3.55	3.7	138.0

Des arrivées d'eau ont été identifiées au droit des sondages TA2 et TA3 à des profondeurs respectives de 2,1 et 2,5 m/TA. De plus, un niveau d'eau à 0,7 m/TA a été identifié en TA3.

À noter que les informations recueillies lors de l'étude ne permettent pas de déterminer les niveaux d'eau. Seul un suivi piézométrique associé à une enquête hydrogéologique permettrait de préciser les niveaux caractéristiques de la nappe pour s'assurer que le niveau d'eau ne recoupera pas les niveaux bas du projet en phase provisoire et définitive.

Un essai d'infiltration a été réalisé au droit du sondage TA2, les sondages TA1 et TA3 n'ont pas pu être investigués en raison d'éboulements de parois et d'arrivées d'eau. Le résultat du sondage TA2 a donc révélé une perméabilité de $5,8 \times 10^{-7}$, soit très peu perméable.

4.2.2.2 Risques naturels

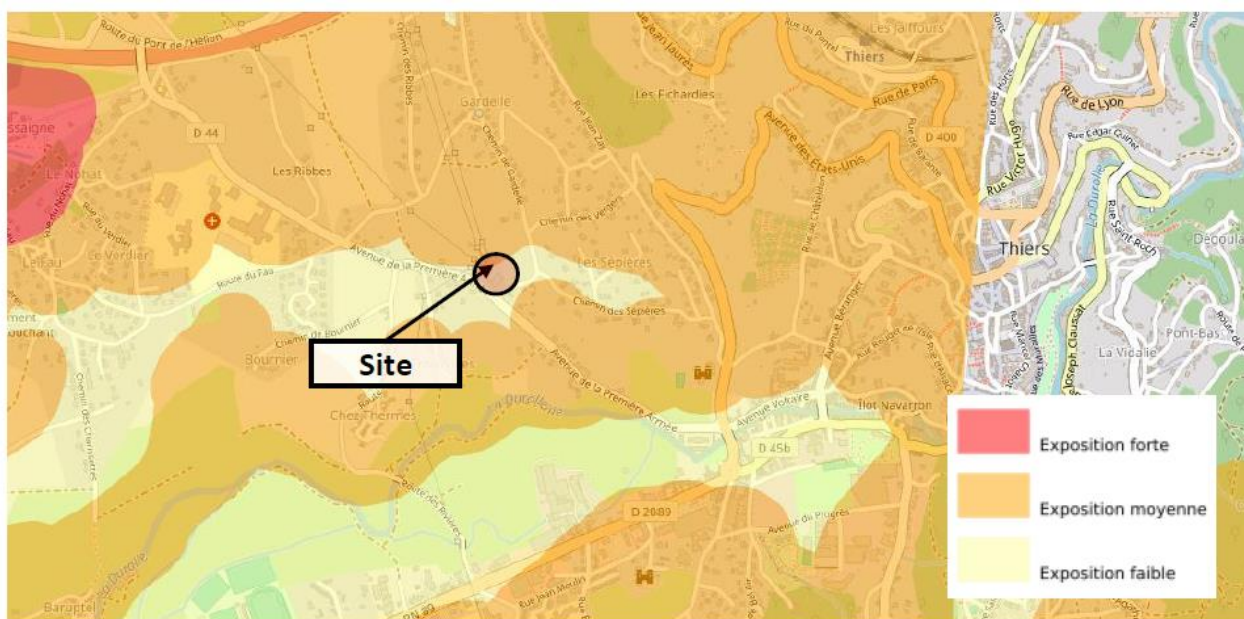
Selon la norme EC8, les principales données parasismiques déduites des reconnaissances effectuées dans le cadre de l'étude géotechnique sont les suivantes :

Tableau 3 : Données parasismiques réglementaires

Source : Étude géotechnique – ECR Environnement – mars 2025

Données parasismiques réglementaires	
Zone de sismicité	Zone 3 – aléa modéré
Catégorie des bâtiments/ouvrages	IV
Accélération de référence a_{gr}	1.1 m/s ²
Classe de sol	C
Coefficient de sol S	1.5
Coefficient d'importance γ_I	1.4
Accélération de calcul ($a_{gr} \cdot \gamma_I$)	2.31 m/s ²

Concernant le risque de retrait-gonflement des argiles, la zone d'extension du poste de THIERS se trouve en zone d'exposition moyenne au nord et d'exposition faible au sud. La parcelle d'implantation en risque moyen comprend deux arrêts sécheresse en 2019 et 2021.



Source : Géorisques

Illustration 12 : Exposition du site au retrait-gonflement des argiles

D'après l'étude géotechnique, les résultats des essais en laboratoire des prélèvements de sols permettent de conclure sur une sensibilité avérée au retrait-gonflement des argiles des sols au droit de la zone d'extension.

Enfin, d'après Géorisques, la zone d'extension est concernée par un risque radon de catégorie 3. Pour rappel, le radon est un gaz radioactif naturel toxique, considéré comme la seconde cause de mortalité par le cancer du poumon après le tabac en France.

Les préconisations de l'étude géotechnique sont présentées en détail dans l'Annexe 8.2.

En synthèse, les ouvrages devront être réalisés à condition d'apporter une protection vis-à-vis du risque de retrait-gonflement des argiles et du risque sismique.

À noter qu'un suivi piézométrique annuel par sonde autonome au sein des PZ1 et PZ2 est prévu par ECR Environnement.

Le dimensionnement de l'ouvrage de rétention des eaux pluviales est présenté au chapitre 4.2.4.

Concernant le risque radon, il convient de rappeler que le poste électrique n'accueille aucun personnel en permanence.

4.2.3 Milieu naturel

Source : Pré-diagnostic faune-flore-habitats. EODD - octobre 2025

Une visite de site a été réalisée le 6 octobre 2025 par EODD Ingénieurs Conseils, donnant lieu à un prédiagnostic écologique. Le détail de cette étude est annexé au présent document (Cf. Annexe 8.3).

Le site d'étude s'intègre dans le Parc naturel régional (PNR) du Livradois-Forez. Bien que ce parc naturel n'ait pas de portée réglementaire, un lien fonctionnel direct entre le site et les espèces présentes existe, impliquant le respect de la charte du parc.

L'aire d'étude n'est comprise dans aucun autre zonage naturel d'inventaire ou réglementaire.

Pour les autres zonages (ZNIEFF de type I et II ainsi que les zones Natura 2000), le lien fonctionnel écologique est indirect puisque les oiseaux non aquatiques et les chiroptères peuvent utiliser l'ensemble de la zone prospectée pour la recherche de nourriture ou encore la reproduction (gîtes arboricoles pour les chiroptères).

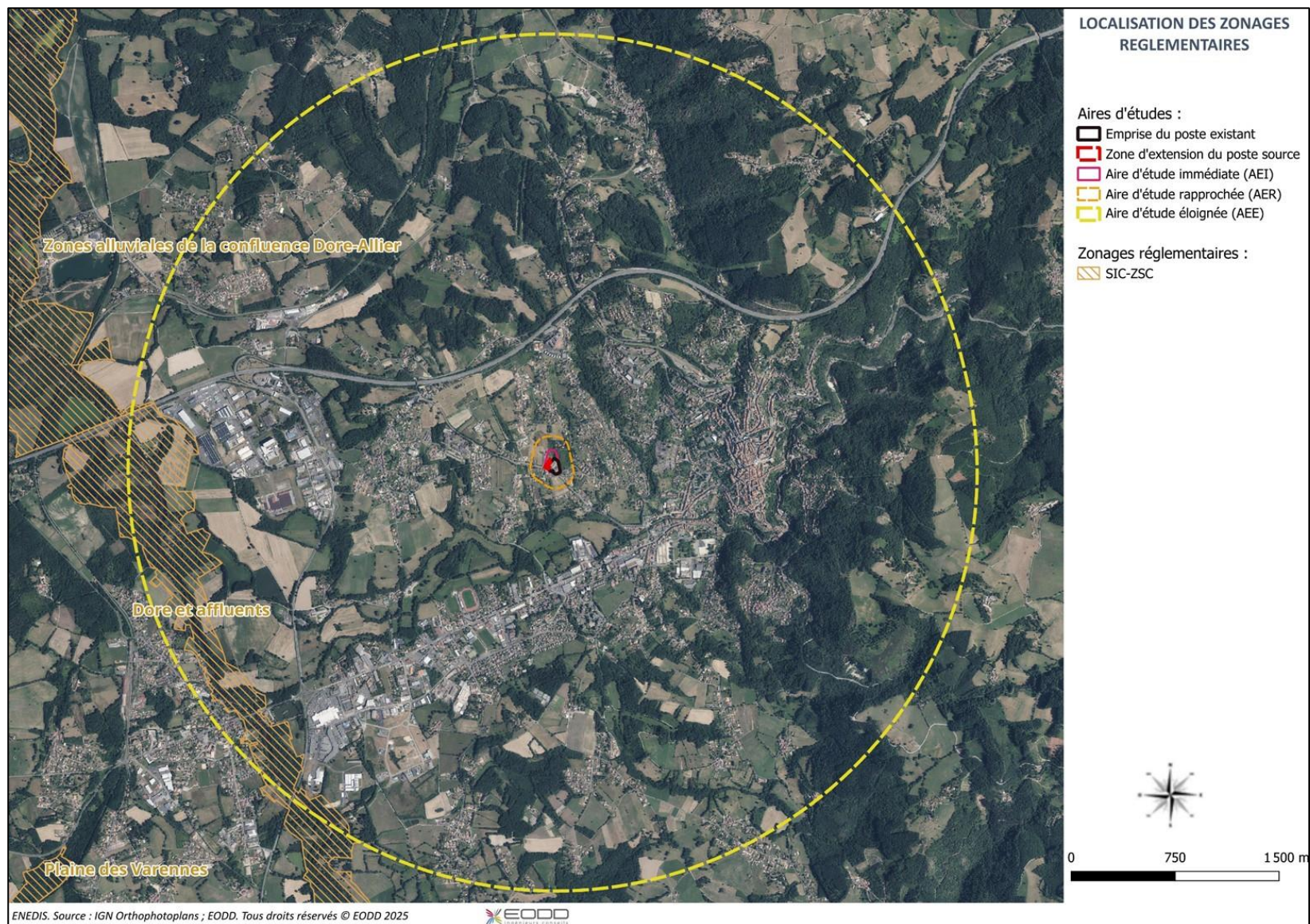


Illustration 13 : Localisation des zonages réglementaires identifiés au sein des aires d'étude

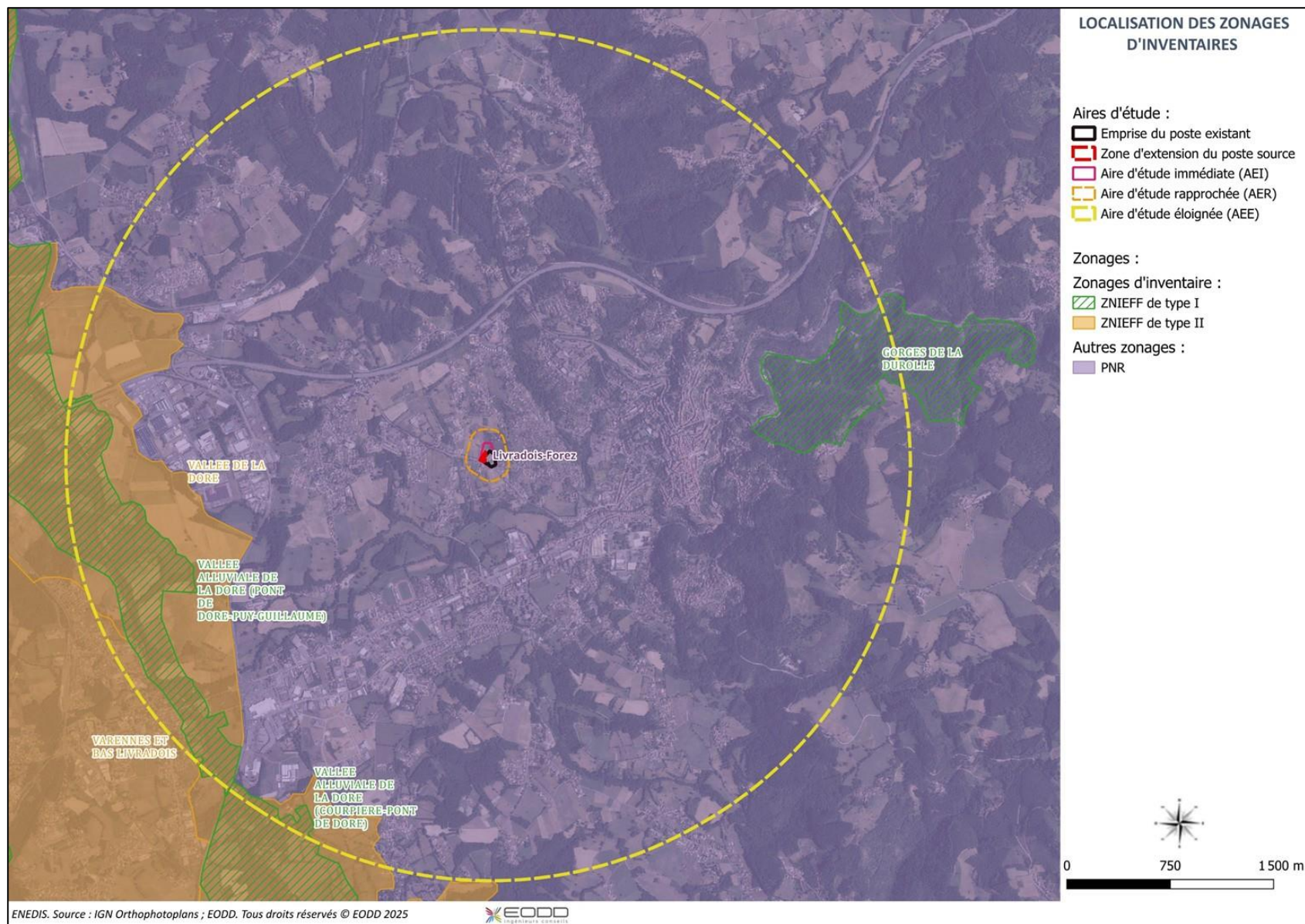


Illustration 14 : Localisation des zonages d'inventaires et autres types de zonages au sein des aires d'étude

Lors du passage de l'écologue, treize habitats ont été cartographiés sur le site. Aucun habitat d'intérêt patrimonial ou déterminant de ZNIEFF n'a été identifié. Il a été recensé trois espèces caractéristiques des zones humides, mais aucune zone humide n'a été recensée au sein du périmètre projet. Une espèce floristique patrimoniale non protégée a été recensée sur le site.

Enfin, sept espèces exotiques envahissantes avérées sur le site représentent un enjeu majeur dans la gestion du projet pour éviter leur prolifération et leur dispersion vers les milieux adjacents.

L'illustration suivante synthétise les habitats recensés au sein des aires d'études de l'étude écologique :

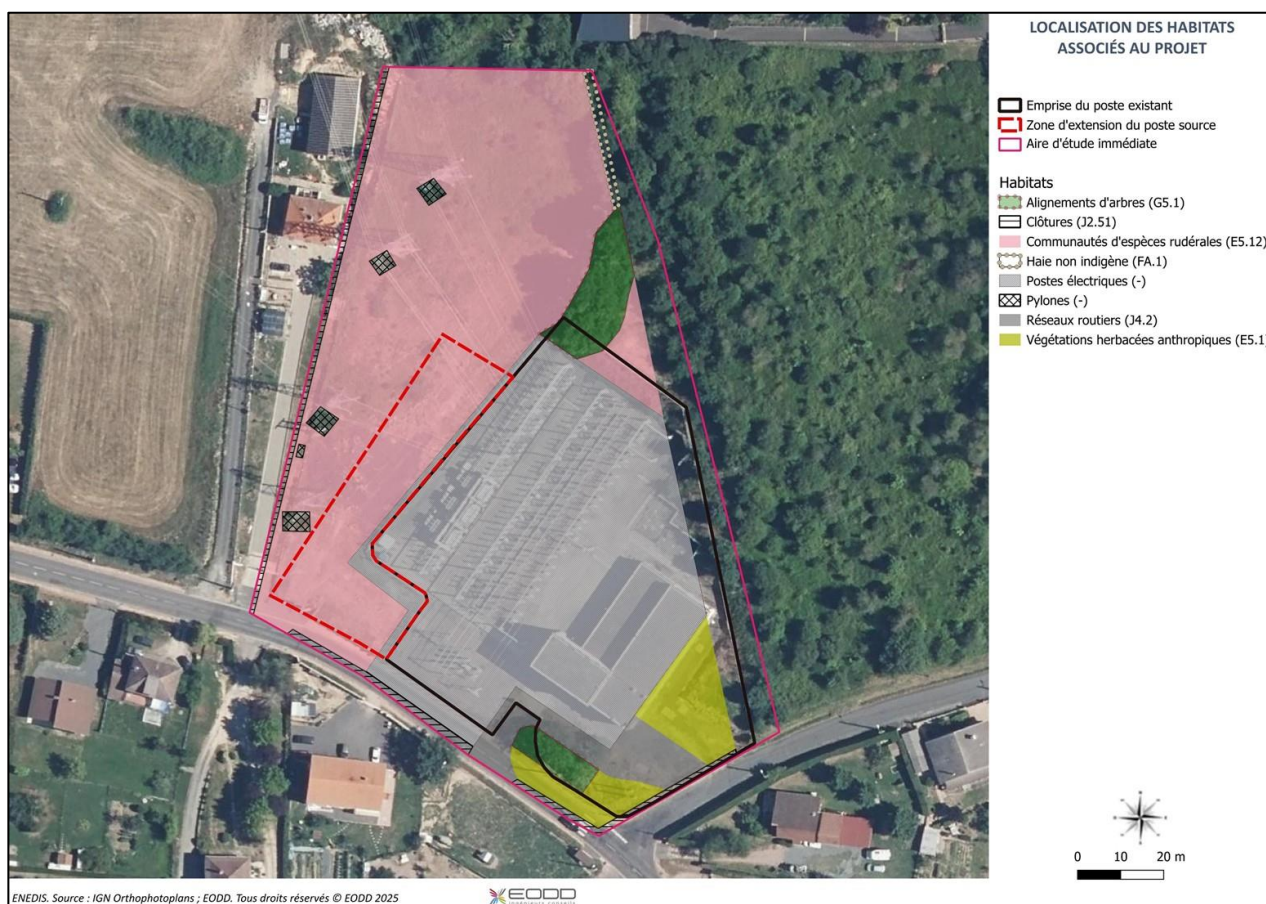


Illustration 15 : Localisation des habitats associés aux aires d'études de l'étude écologique

L'inventaire a également permis de recenser une faune globalement ordinaire, dominée par des espèces communes de milieux arborés et arbustifs.

Plusieurs groupes (avifaune, insectes, mammifères) témoignent d'une fonction écologique locale de chasse, de refuge ou de transit, mais également favorable à leur cycle complet.

Les enjeux faunistiques sont globalement faibles mais pourraient s'avérer forts.

Le tableau suivant présente la synthèse du prédiagnostic écologique, des enjeux pressentis et des recommandations :

THÉMATIQUE	DESCRIPTION	ENJEU	ÉLÉMENTS À CONSIDÉRER
 PERIMETRES D'INVENTAIRES ET REGLEMENTAIRES	<u>Milieus naturels protégés (Natura 2000) :</u> La ZSC la plus proche est située à 2,4 km à l'ouest, lien fonctionnel indirect. <u>Périmètres d'inventaires (ZNIEFF) :</u> 3 ZNIEFF de type I et 2 ZNIEFF de type II au sein de l'AEE avec un lien fonctionnel indirect. <u>Autres zonages (PNR) :</u> Un parc naturel régional, lien fonctionnel direct.	FAIBLE	Lien fonctionnel indirect pour l'ensemble des zonages sauf le parc naturel régional qui est inclus dans les aires d'études qui a un lien fonctionnel direct. La charte du PNR devra être respectée dans le cadre du projet d'extension.
 HABITATS	<u>Habitats naturels :</u> huit habitats identifiés, aucun n'est patrimonial. <u>Zones humides :</u> 3 habitats <i>pro parte</i>, 3 espèces caractéristiques de zone humides sans zone humide identifiée	FAIBLE	Prendre en compte l'artificialisation des milieux et la présence de plusieurs habitats anthropisés lors des aménagements prévus. Sondages pédologiques à réaliser
 FLORE	<u>Flore patrimonial et/ou protégée :</u> une espèce patrimoniale observée, <i>Scandix pecten-veneris</i> (quasi-menacée en Auvergne). Aucune protection réglementaire. <u>Flore exotique envahissante :</u> sept espèces exotiques envahissantes avérées recensées sur site et trois espèces potentielles.	FAIBLE	Une gestion des espèces exotiques envahissantes devra être mise en place afin de ne pas favoriser leur prolifération. L'Ailante glanduleux devra faire l'objet d'une gestion spécifique du fait de son caractère invasif et de son inscription à l'Annexe 3 de la réglementation nationale.
 FAUNE	<u>Avifaune :</u> 9 espèces recensées lors du passage dont 6 espèces protégées, site avec habitat de reproduction, enjeu faible avéré, potentiellement fort. <u>Mammifères :</u> 2 espèces observées, non protégées, pas d'habitat de reproduction mais espèces protégées potentielles avec habitats de reproduction et d'hivernage présents, enjeu faible. <u>Chiroptères :</u> AEI favorable au transit et à la chasse, en limite de site, des gîtes arboricoles potentiels. Enjeu pouvant être fort avec les espèces issues de la bibliographie. <u>Amphibiens :</u> aucune espèce observée, hibernaculum potentiel pour l'hivernage, présence d'une potentielle zone humide mais pas en eau au moment de la visite et envahie par la végétation, il n'est pas possible de savoir si cette zone est en eau pendant la période de reproduction à ce stade. Enjeu faible. <u>Reptiles :</u> Une espèce observée, protégée mais pas menacée. Plusieurs habitats favorables (friche, sol caillouteux, ...) au cycle biologique complet sur l'AEI pour l'ensemble des reptiles. 5 espèces protégées potentiellement présentes susceptibles d'effectuer leur cycle complet, dont une à enjeu modéré. <u>Insectes :</u> espèces observées à très faible enjeu. Cortèges d'espèces communes potentiels.	FAIBLE (avéré), FORT (potentiel)	Le démarrage des travaux devra se dérouler en dehors de la période de reproduction de la faune qui se déroule au printemps-été. Éviter l'alignement d'arbres (oiseaux, chiroptères, Écureuil roux, coléoptères saproxyliques) et la haie arbustive (oiseaux) (en phase travaux) situés en dehors de la zone d'extension. Éviter au maximum les tas de branches pouvant servir d'hibernaculum (mammifères, reptiles, amphibiens), sinon les enlever en dehors de la période d'hivernage.

L'illustration suivante présente les éléments à considérer pour la faune :



Illustration 16 : Éléments à considérer pour la faune

La présence de la zone d'extension du poste de THIERS au sein du PNR de Livradois-Forez implique de respecter la charte de celui-ci.

Aucun habitat à enjeu n'a été recensé. Aucune zone humide n'est identifiée à ce stade mais des sondages pédologiques permettraient de statuer sur une présence potentielle.

Une espèce floristique patrimoniale non protégée a été recensée sur le site. Celle-ci est située au niveau de l'entrée de la centrale, il est donc difficile de l'éviter.

L'inventaire a également permis de recenser une faune globalement ordinaire, dominée par des espèces communes de milieux arborés et arbustifs. Plusieurs groupes (avifaune, insectes, mammifères) témoignent d'une fonction écologique locale de chasse, de refuge ou de transit mais également favorable à leur cycle complet. Les enjeux faunistiques sont globalement faibles, mais pourraient s'avérer forts.

La plupart de ces éléments ne sont pas situés sur l'emprise du projet. Seul un tas de branches pouvant servir d'hibernaculum est situé dans la zone d'extension du poste source. Il sera préconisé de le déplacer en dehors de la période hivernale avant le début des travaux. Enfin, les travaux devront se dérouler en dehors de la période sensible (éviter printemps-été) pour la faune. Un passage par un écologue avant le début des travaux sera nécessaire pour vérifier la mise en place de ces mesures et réidentifier les enjeux liés à l'espèce floristique patrimoniale.

Une gestion des espèces exotiques envahissantes devra être mise en place afin de ne pas favoriser leur prolifération. L'Ailante glanduleux devra faire l'objet d'une gestion spécifique du fait de son caractère invasif et de son inscription à l'Annexe 3 de la réglementation nationale.

4.2.4 Réseaux : eaux pluviales

Sources : Étude de gestion des eaux pluviales – ECR Environnement - décembre 2024 ; Étude géotechnique – ECR Environnement – mars 2025 ; Plan du réseau des eaux pluviales – ECR Environnement – 02/2025 ; Géorisques

Dans le cadre du projet d'extension du poste source de THIERS, ECR Environnement a été missionné pour la réalisation de l'étude de prédimensionnement d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales.

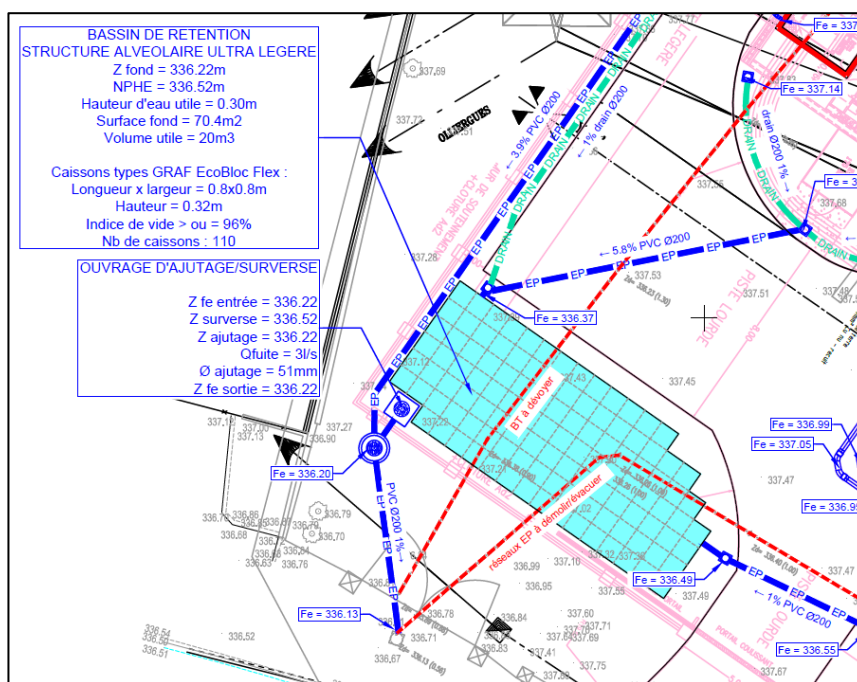
Une campagne de reconnaissance de sol s'est déroulée les 25 et 26 novembre 2024 dans le cadre de l'étude géotechnique réalisée par ECR Environnement. Le plan d'implantation des sondages a été présenté dans la partie cadre physique. Pour rappel, les sols retrouvés au droit de la zone d'extension sont en grande partie constitués d'argiles, matériau très peu perméable.

Les niveaux d'eau retrouvés au droit des sondages sont les suivants :

- TA2 et TA3 : profondeurs respectives de 2,1 et 2,5 m/TA ;
- TA3 en fin de chantier : 0,7m/TA.

Le projet est compatible avec les prescriptions du PLU et du SDAGE puisque les eaux pluviales issues des surfaces imperméabilisées seront récoltées dans un ouvrage de rétention, puis évacuées à débit régulé vers un exutoire, à savoir le réseau de l'avenue de la Première Armée (RD44) au sud du site.

Le volume utile de rétention des eaux pluviales à mettre en œuvre dans le cadre du projet est de 20 m³ avec une hauteur utile de 0,30 m pour une occurrence des pluies de 30 ans. Le bassin sera vidé avec un débit régulé de 3 L/s. La surface de l'ouvrage prévu est de 70,4 m². Un plan du réseau des eaux pluviales a été réalisé par ECR Environnement en dimensionnant et positionnant le futur ouvrage de rétention (Cf. Annexe 8.5) :



nécessaire d'effectuer une maintenance régulière des installations de collecte et de gestion des eaux pluviales afin de garantir leur efficacité à long terme et de limiter les risques de colmatage. De plus, en raison de la faible profondeur des niveaux d'eau au droit du site, il sera nécessaire de prévoir un lestage de l'ouvrage de gestion des eaux pluviales.

4.2.1 Nuisances sonores

Source : Étude acoustique – ATEA Environnement – octobre 2024

Des mesures acoustiques diurnes et nocturnes ont été réalisées par ECR Environnement, autour des transformateurs et à l'extérieur du poste.

La position des différents points de mesures est présentée sur l'illustration suivante :



Source : Étude acoustique – ATEA Environnement – octobre 2024

Illustration 18 : Localisation des points de mesures acoustiques autour des transformateurs



Source : Étude acoustique – ATEA Environnement – octobre 2024

Illustration 19 : Positions des points de calcul et des mesures réalisées à l'extérieur du poste

Dans un premier temps, la détermination des valeurs de puissances sonores des transformateurs a été réalisée. Elles sont disponibles en Annexe 8.6. La puissance acoustique retenue (L_{WA}) pour les transformateurs est de 88,3 L_{WA} pour le TR313, 87,1 L_{WA} pour le TR312 et 88 L_{WA} pour le TR311.

L'indicateur utilisé est le LA90 pour caractériser les niveaux sonores pour les périodes de jour et de nuit, permettant de minimiser l'influence des sources environnementales non permanentes, comme le passage d'un véhicule sur les voies de circulation à proximité des points de mesures, les effets de petites rafales de vent dans les feuillages ainsi que la faune, notamment les aboiements de chiens présents pendant toutes les mesures.

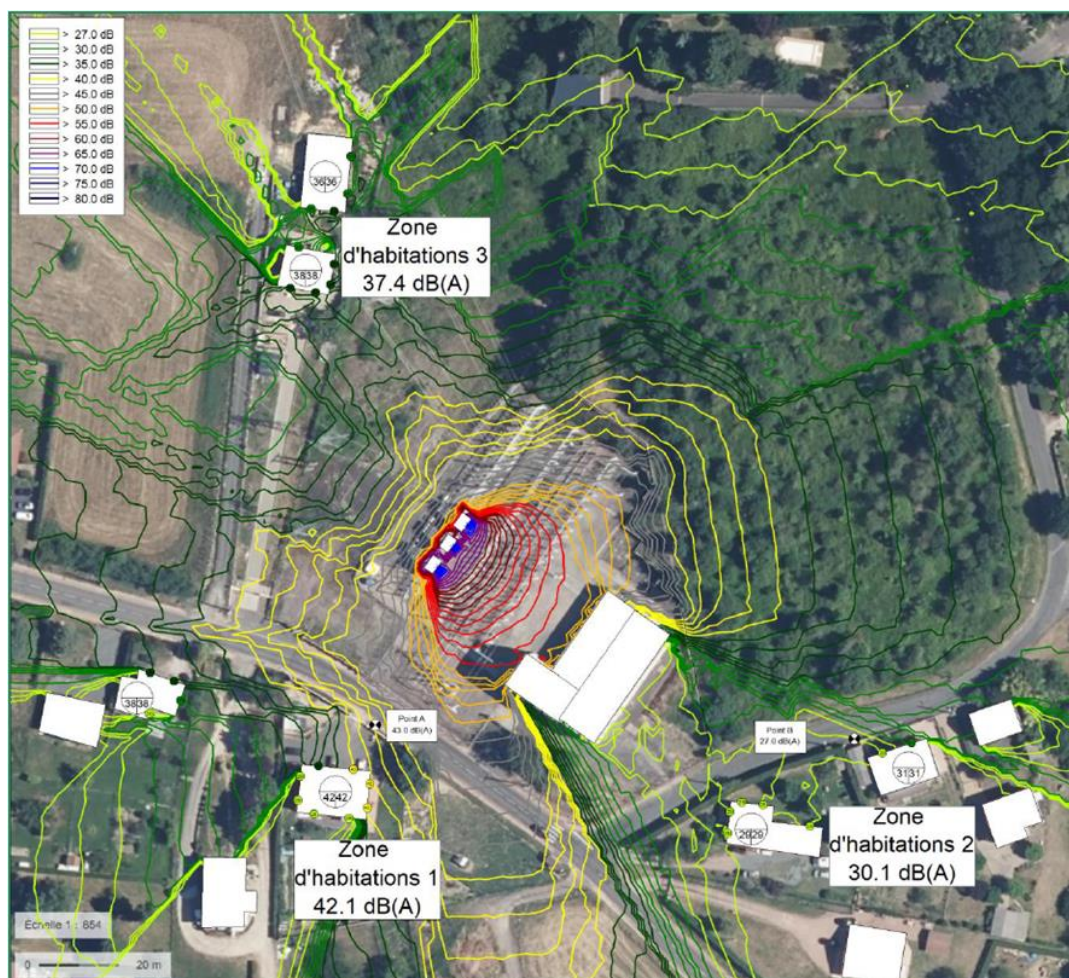
Les niveaux de bruits résiduels aux deux points de mesures A et B en période diurne et nocturne sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 4 : Niveaux de bruits résiduels aux points de mesures A et B en période diurne et nocturne

Source : Étude acoustique complémentaire – ATEA Environnement – octobre 2024

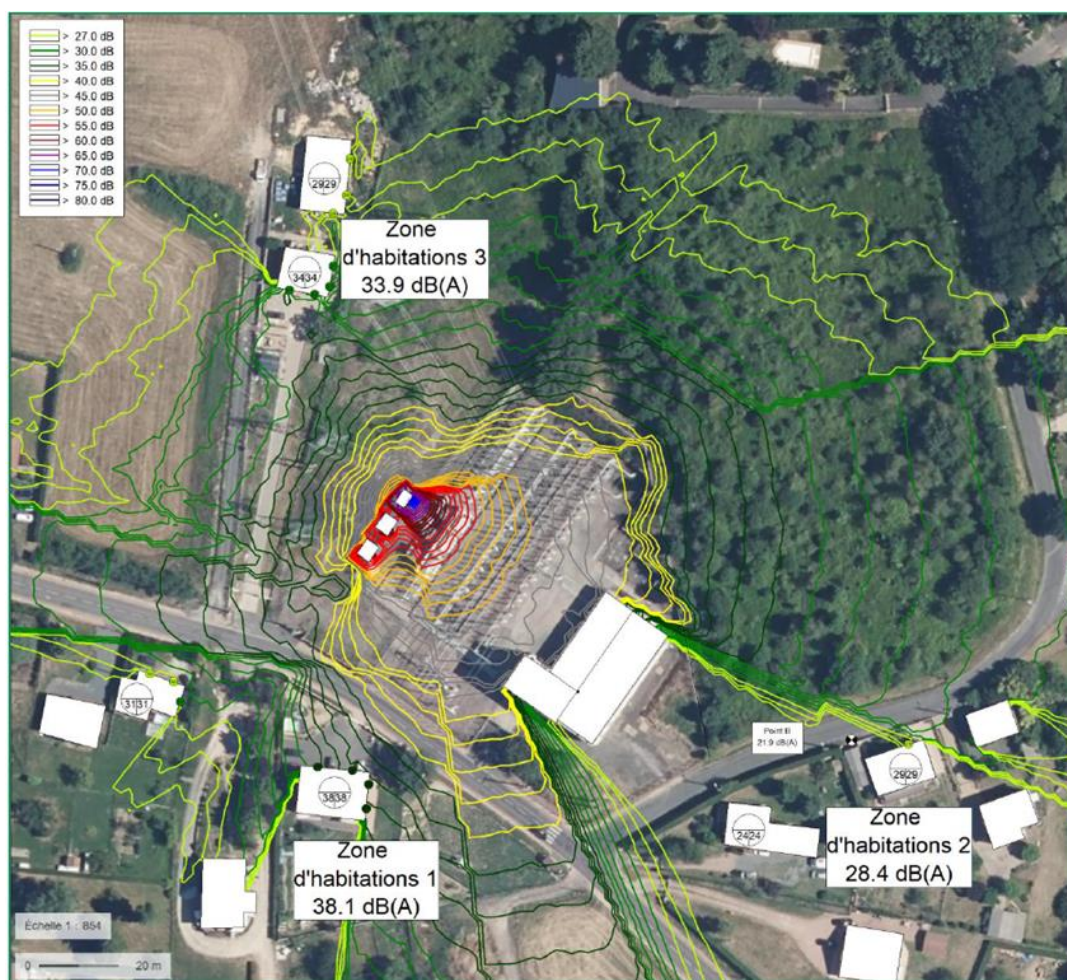
Période diurne				
Point	Indicateur	Ambiant mesuré	Bruit particulier	Bruit résiduel
A	LA90	47,5	43	45,5
B	LA90	41,5	27	41,5
Période nocturne				
Point	Indicateur	Ambiant mesuré	Bruit particulier	Bruit résiduel
A	LA90	45	43	40,5
B	LA90	37	27	36,5

Des simulations du bruit du poste électrique dans son état actuel et projeté ont été réalisées. Les résultats de celles-ci sont présentés dans les illustrations et tableaux suivants en dBA, ils présentent le bruit particulier (poste seul) maximum calculé aux points de mesure et en façade des habitations, le bruit résiduel et la somme des deux niveaux pour obtenir le bruit ambiant. Pour rappel, l'arrêté du 26 janvier 2007 impose une émergence inférieure à 5 dB en période de jour et 3 dB en période nocturne ou un bruit ambiant inférieur à 30 dB à l'intérieur des habitations.



Source : Étude acoustique – ATEA Environnement – octobre 2024

Illustration 20 : Cartographie du bruit autour du site dans son état actuel



Source : Étude acoustique – ATEA Environnement – octobre 2024

Illustration 21 : Cartographie du bruit autour du site dans son état projeté avec déplacement des transformateurs et mutation du TR313 et TR312

La conformité du poste actuel et celle du futur poste après déplacement et mutation des transformateurs actuels, en période diurne et nocturne, est présentée dans les tableaux ci-dessous :

Tableau 5 : Conformité du poste électrique de THIERS en période diurne

Source : Étude acoustique – ATEA Environnement – octobre 2024

	Période diurne								
	Hab	Particulier	Résiduel	Atténuation estimée	Ambiant	Résiduel	Emergence	Conformité	Critère
		Extérieur (Pe) en façade	Extérieur (Re)		intérieur (Ai)	Intérieur (Ri)	intérieur (Ei)		
CAS 1 Etat actuel	1	42	45,5	3	44	42,5	1,5	OUI	Ei≤5dB(A)
	2	30	41,5	3	39	38,5	0,5	OUI	Ei≤5dB(A)
	3	37,5	41,5	3	40	38,5	1,5	OUI	Ei≤5dB(A)
CAS 2 Etat futur	1	38	45,5	3	43	42,5	0,5	OUI	Ei≤5dB(A)
	2	28,5	41,5	3	38,5	38,5	0	OUI	Ei≤5dB(A)
	3	34	41,5	3	39	38,5	0,5	OUI	Ei≤5dB(A)

Tableau 6 : Conformité du poste électrique de THIERS en période nocturne

Source : Étude acoustique – ATEA Environnement – octobre 2024

	Période nocturne								
	Hab	Particulier	Résiduel	Atténuation estimée	Ambiant	Résiduel	Emergence	Conformité	Critère
		Extérieur (Pe) en façade	Extérieur (Re)		intérieur (Ai)	Intérieur (Ri)	intérieur (Ei)		
CAS 1 Etat actuel	1	42	40,5	3	41,5	37,5	4	NON	Ei>3dB(A)
	2	30	36,5	3	34,5	33,5	1	OUI	Ei≤3dB(A)
	3	37,5	36,5	3	37	33,5	3,5	NON	Ei>3dB(A)
CAS 2 Etat futur	1	38	40,5	3	39,5	37,5	2	OUI	Ei≤3dB(A)
	2	28,5	36,5	3	34	33,5	0,5	OUI	Ei≤3dB(A)
	3	34	36,5	3	35,5	33,5	2	OUI	Ei≤3dB(A)

Les résultats des mesures réalisées au poste électrique de Thiers le 4 octobre 2024 nous montrent des dépassements d'émergences au niveau des zones d'habitations 1 et 3 de respectivement 1 et 0,5 dB(A) en période de nuit.

Le poste Enedis de THIERS est actuellement non conforme vis-à-vis de la réglementation du 26 janvier 2007 sur les ouvrages électriques.

La prédiction des impacts sonores du futur poste électrique sur les habitations à proximité a permis de montrer que son bruit particulier (~4 dB) diminue, puisque la puissance acoustique des futurs TR311 et TR312 étant bien inférieure à celle des transformateurs actuels. On ne constatera donc pas de dépassements d'urgence au niveau des trois zones d'habitations en l'état futur. L'urgence maximale relevée sera de 2 dB(A) pour 3 admissibles aux niveaux des zones d'habitations 1 et 3.

Après travaux, le poste de Thiers sera conforme à la réglementation du 26 janvier 2007 sur les ouvrages électriques. Les dimensionnements des futurs transformateurs utilisés dans l'étude acoustique devront être respectés afin de garantir une conformité des ouvrages avec la réglementation en vigueur.

5. Auto-évaluation

Le projet consiste en l'extension du poste existant de THIERS avec le déplacement des trois transformateurs (TR311, TR312 et TR313) et la mutation des TR312 et TR313 par des modèles ONAN 36 MVA intégrés dans des loges « trois murs ». Une nouvelle fosse déportée d'une surface d'environ 32 m² et un bassin de rétention des eaux pluviales d'environ 20 m² seront créés.

L'extension couverte par le déplacement de la clôture est d'environ 1 400 m² et sera située à l'ouest du poste source existant. Elle sera installée au sein d'une friche herbacée et buissonnante, en bordure d'une zone boisée au nord-est, de champs agricoles et d'habitations.

Il est important de préciser que le projet est compatible avec le PLU de Thiers. Le projet respectera l'architecture et les règles d'urbanisme imposée par le règlement du PLU en cohérence avec la loi Montagne.

L'extension se fera sur une parcelle attenante de propriété RTE en cours d'acquisition par Enedis, aujourd'hui enfriché.

Aucun habitat à enjeu n'a été recensé. Aucune zone humide n'est identifiée à ce stade mais des sondages pédologiques permettraient de statuer sur une présence potentielle.

Les enjeux de biodiversité sont globalement identifiés comme faibles mais potentiellement forts pour la faune. Le démarrage des travaux devra se dérouler en dehors de la période de reproduction de la faune (soit hors printemps-été). Seul un tas de branches pouvant servir d'hibernaculum est situé dans la zone d'extension du poste source. Il sera préconisé de le déplacer en dehors de la période hivernale avant le début des travaux. Un passage par un écologue avant le début des travaux sera nécessaire pour vérifier la mise en place de ces mesures et réidentifier les enjeux liés à l'espèce floristique patrimoniale. Le but est de préserver ces habitats pour que le projet s'intègre dans une démarche d'aménagement durable.

Du point de vue hydrologique, le projet intègre une gestion des eaux pluviales par la création d'un bassin de rétention en bas des surfaces imperméabilisées, d'un volume de 20 m³ pour une surface de 70,4 m².

Du point de vue acoustique, les émissions des installations existantes d'Enedis au plus proche des trois habitations à proximité ne respectent pas la réglementation en vigueur. L'étude acoustique montre qu'après le déplacement des trois transformateurs (TR311, TR312 et TR313) et la mutation des TR312 et TR313 par des modèles ONAN 36 MVA intégrés dans des loges « trois murs », l'impact sonore du poste de THIERS diminuera d'environ 4 dB. Ainsi, le nouveau poste de THIERS sera conforme à la réglementation du 26 janvier 2007 sur les ouvrages électriques.

D'un point de vue risque naturel, le site est soumis au risque sismique de catégorie 3 ainsi qu'au risque de retrait-gonflement des argiles de sensibilité avérée. Des dispositions constructives spécifiques seront prévues à cet effet.

Les caractéristiques techniques du projet par la réduction de ses nuisances sonores auprès des habitations à proximité, sa gestion adaptée des eaux pluviales, la mise en place de dispositions de protection en faveur de la biodiversité, ainsi que sa prise en compte des risques naturels en amont de la phase chantier, permettent de conclure à la non-nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

6. Annexes

- Annexe 8.1 : Plan de masse après travaux – 3dvision
- Annexe 8.2 : Étude géotechnique G2 AVP/PRO- ECR Environnement – 03/2025
- Annexe 8.3 : Pré-diagnostic écologique - EODD Ingénieurs Conseils – 10/2025
- Annexe 8.4 : Étude de gestion des eaux pluviales – ECR environnement – 12/2024
- Annexe 8.5 : Plan du réseau des eaux pluviales – ECR Environnement – 02/2025
- Annexe 8.6 : Étude acoustique – ATEA Environnement – 10/2024